

APPEL A ECRITURE THEATRALE JEUNESSE 2025

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Basée en Guadeloupe, l'association TEXTES EN PAROLES s'est donné pour objet, depuis 2002, de promouvoir les écritures dramatiques contemporaines issues de, ou inspirées par l'univers de la Caraïbe ou des Amériques. Après des premières éditions en 2019 et 2021, l'association lance un nouvel appel à écriture théâtrale pour des textes spécifiquement destinés à la jeunesse, dans le cadre d'un projet intitulé « *Jeunes scintillements de la résistance* ».

Pour ceux et celles qui désirent soumettre leur texte à TEXTES EN PAROLES, les modalités sont les suivantes :

- ART. 1 :** TEXTES EN PAROLES ouvre son **APPEL À ÉCRITURE THÉÂTRALE JEUNESSE 2025** à toute personne francophone et/ou créolophone, âgée de plus de 18 ans, pouvant justifier d'un lien avéré avec la Caraïbe (origine, lieu de naissance ou de résidence).
- ART. 2 :** L'auteur(e) présentera **un seul texte théâtral**, intégral et original, qui ne devra pas avoir été l'objet d'une création scénique ou d'une édition littéraire au 31 janvier 2026. L'auteur(e) n'aura recours à aucune intelligence artificielle pour la rédaction totale ou partielle de son œuvre.
- ART. 3 :** Le texte théâtral présenté doit être écrit en langue française ou/et en langue créole, être destiné à la jeunesse (public des collèges ou lycées) et avoir une thématique se rapportant de près ou de loin à la Caraïbe. Le texte pourra s'inscrire dans les deux axes d'inspiration présentés en annexe, dans le cadre du projet « *Jeunes scintillements de la résistance* », toutefois, ce choix ne présente pas un caractère obligatoire ; et les textes ne répondant pas à ces deux axes d'inspiration ne seront pas pénalisés, la qualité littéraire et dramaturgique demeurant le critère fondamental d'évaluation de l'appel à écriture.
- ART. 4 :** Le texte doit compter un minimum de dix (10) pages, une fois dactylographié selon les caractéristiques suivantes :
- | | |
|--|--------------------------|
| POLICE DE CARACTÈRES : ARIAL ; | INTERLIGNE : simple ; |
| TAILLE DE CARACTÈRES : 11 pt ; | MARGE MAXIMALE : 2,5 cm. |
| NOMBRE DE SIGNES : supérieur à 18 000
(espaces non-compris) ; | |
- ART. 5 :** Le texte doit comporter un titre et ne pas être signé afin de préserver l'anonymat de son auteur(e) lors de la sélection.
- ART. 6 :** Le texte dactylographié sera fourni en fichier numérique au **FORMAT WORD** (.doc ou .docx), selon les caractéristiques énoncées à l'Article 4 du présent règlement.
Les textes incomplets et les textes manuscrits ne sont pas acceptés.
- ART. 7 :** Le texte doit être accompagné du **FORMULAIRE DE PARTICIPATION** (téléchargeable sur le site : www.textes-en-paroles.com) dûment rempli et signé, mentionnant notamment le titre de l'œuvre, le nom et les coordonnées de l'auteur(e) : adresse, téléphone, courriel, date de naissance, etc.

- ART. 8 :** Pour être pris en compte, le texte et le formulaire de participation doivent être envoyés conjointement par courriel, **entre le mercredi 30 juillet 2025 00h01 GMT et le samedi 15 novembre 2025 23h59 GMT**, à l'adresse suivante : **appel-a-ecriture@textes-en-paroles.com**, étant observé que seuls, les 30 premiers textes reçus seront examinés par le Comité de Lecture Jeune Public de TEXTES EN PAROLES, auquel cas, l'appel à écriture sera clos par anticipation. A noter que l'application de ce quota est laissée à la seule discrétion du Comité de Lecture Jeune Public (conformément à l'Article 22 du présent règlement).
- ART. 9 :** À réception de l'envoi, TEXTES EN PAROLES en vérifiera l'éligibilité et la conformité, avant de transmettre, sous anonymat, le texte de l'auteur(e) au Comité de Lecture Jeune Public. Un accusé de réception et un avis de présélection seront envoyés par courriel à l'auteur(e) pour lui confirmer sa participation à l'APPEL À ÉCRITURE THÉÂTRALE JEUNE PUBLIC 2025 de TEXTES EN PAROLES.
- ART. 10 :** TEXTES EN PAROLES se réserve le droit, s'il y a falsification des données de la part de l'auteur(e), de refuser une candidature. Il est de la responsabilité de l'auteur(e) de vérifier son éligibilité à l'appel à écriture et la conformité de son envoi avant de remettre son texte et son formulaire de participation. Dans l'éventualité du rejet d'un texte, la décision est sans appel.
- ART. 11 :** Tous les auteurs et autrices dont les œuvres auront été admises à la présélection (lauréats ou non), recevront une notice critique de la part du Comité de Lecture Jeune Public.
- ART. 12 :** Le Comité de Lecture Jeune Public de TEXTES EN PAROLES retiendra un maximum de trois (3) textes à la SELECTION TEXTES EN PAROLES DE TEXTES DRAMATIQUES POUR LA JEUNESSE 2025. Parmi cette sélection, un texte se verra attribuer le **PRIX TEXTES EN PAROLES DU MEILLEUR TEXTE DRAMATIQUE POUR LA JEUNESSE 2025** par un Jury ad hoc composé d'élèves de théâtre des collèges et lycées.
- ART. 13 :** Tous les textes lauréats seront promus à l'occasion de lectures publiques et, dans la mesure du possible, de rencontres avec leur auteur(e), dans le but de favoriser leur création. De plus, ils bénéficieront tous d'une publication en format numérique aux *Éditions Textes en Paroles* (www.textes-en-paroles.com).
- ART. 14 :** La mise en lecture des textes-lauréats sera confiée à des metteur(e)s en scène tiers. L'auteur(e) devra respecter les choix dramaturgiques de ces derniers et s'attendre à d'éventuelles coupes de textes pour l'occasion.
- ART. 15 :** Lors de la préparation de la publication des œuvres, les auteur(e)s des textes sélectionnés seront consulté(e)s si des retouches en matière sémantique ou de formulation sont à faire. De même, toute correction orthographique ou grammaticale sera soumise à validation des auteur(e)s pour éviter toutes confusions stylistiques.
- ART. 16 :** Une bourse d'écriture de mille cinq-cents euros (1.500 €) bruts sera octroyée à l'auteur(e) du Prix TEXTES EN PAROLES du meilleur texte dramatique pour la jeunesse 2025. Cette bourse sera versée sous forme de droits d'auteur(e) diminuée des cotisations sociales et fiscales applicables, et répartie à parts égales entre auteur(e)s si le texte lauréat résulte de la collaboration de plusieurs d'entre eux. Aucune dotation ne sera octroyée aux autres auteur(e)s qui soumettent un texte. Ces derniers s'engagent donc, du seul fait de leur participation, à ne pas demander de droits d'auteurs dans le cadre de cet appel à écriture.
- ART. 17 :** L'auteur(e) d'un texte sélectionné par le Comité de Lecture Jeune Public de TEXTES EN PAROLES s'engage à céder à l'association, de manière non exclusive, ses droits d'auteurs pour la publication numérique de son texte. En contrepartie, l'auteur(e) percevra des droits d'éditions sur les ventes de son ouvrage, au pourcentage du prix de vente unitaire. Ce pourcentage et la procédure de rémunération seront établis dans le cadre d'un contrat d'édition signé entre l'association TEXTES EN PAROLES et l'auteur(e).

ART. 18 : L'auteur(e) d'un texte sélectionné par le Comité de Lecture Jeune Public de TEXTES EN PAROLES s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la promotion de son œuvre et autorise l'association à les utiliser gracieusement à cet effet. Si son concours est requis, l'auteur(e) se prêtera à titre gracieux à toute opération de relation publique, d'information et de promotion de l'association, de même qu'il/elle participera, dans la mesure de ses possibilités, aux manifestations entrant dans le cadre des activités de TEXTES EN PAROLES.

ART. 19 : Dans le cadre de sa mission de promotion des écritures théâtrales caribéennes contemporaines, TEXTES EN PAROLES peut être sollicitée par des comités de lecture partenaires ainsi que de metteurs et metteuses en scène pour l'obtention de nouveaux textes, à des fins de sélection, de promotion ou de création scénique. Dans le Formulaire de participation, les auteur(e)s des textes sélectionnés sont invités à exprimer leur position quant à la transmission par TEXTES EN PAROLES de leurs textes à ces différents partenaires.

ART. 20 : L'auteur(e) d'un texte qui n'aura pas été sélectionné par le Comité de Lecture Jeune Public de TEXTES EN PAROLES reste bien entendu détenteur de ses droits.

ART. 21 : Le Comité de Lecture Jeune Public de TEXTES EN PAROLES est composé de dramaturges, d'universitaires et de professionnels du théâtre. Les textes seront sélectionnés en fonction de leur adéquation au thème général de l'appel à écriture et de leurs qualités littéraires et dramaturgiques.

Le Comité de Lecture Jeune Public de TEXTES EN PAROLES fera connaître sa sélection au plus tard en janvier 2026. Le Jury lycéen ad hoc qui sera constitué pour désigner le PRIX TEXTES EN PAROLES DU MEILLEUR TEXTE DRAMATIQUE POUR LA JEUNESSE 2025 fera connaître son choix au plus tard au 2^e trimestre civil 2026.

ART. 22 : Les décisions du Comité de Lecture Jeune Public de TEXTES EN PAROLES sont souveraines et n'ont pas à être justifiées. En cas d'une trop faible participation ne permettant pas une sélection significative, ou d'une qualité des textes envoyés ne permettant pas de justifier une publication, le Comité de Lecture Jeune Public de TEXTES EN PAROLES se réserve la possibilité d'annuler l'appel à écriture ou de suspendre l'application du quota de 30 premiers textes reçus.

ART. 23 : La participation est interdite aux membres des Comités de Lecture de TEXTES EN PAROLES.

ART. 24 : S'agissant de la possible utilisation d'éléments issus de la vie privée de personnes (y compris des personnalités publiques) pour une création artistique, les auteur(e)s prendront les dispositions juridiques et précautions d'usage nécessaires, le cas échéant, afin de s'assurer du **respect des droits de la personnalité des personnes**, du respect du droit à l'oubli ainsi que du caractère non-diffamatoire de leur œuvre, de sorte que TEXTES EN PAROLES ne soit pas inquiétée par la sélection, la promotion, la lecture, la création ni l'édition numérique de leur œuvre.

En application du principe de précaution en la matière, les auteur(e) d'une œuvre basée sur la vie d'une personne réelle sont invités, si possible, à recueillir une autorisation écrite et signée des ayants-droits, qui aura pour objet spécialement la communication des informations sur la vie de la personne en question ; à respecter un devoir de prudence et d'objectivité (il ne doit en aucune manière être possible de démontrer une quelconque volonté de nuire aux parties impliquées) ; à ne pas écrire sur une affaire judiciaire en cours, porter atteinte à la présomption d'innocence d'une personne ni porter de risque de confusion entre la réalité et la fiction.

ART. 25 : L'envoi de son texte et du formulaire de participation signé induit la volonté de l'auteur(e) à participer à l'appel à écriture théâtrale jeunesse de TEXTES EN PAROLES, et entraîne la pleine adhésion au présent règlement, ainsi que l'acceptation sans réserve des décisions du Comité de Lecture Jeune Public de TEXTES EN PAROLES ainsi que celles du Jury lycéen ad hoc.

ANNEXE

A PROPOS DU PROJET : « JEUNES SCINTILLEMENTS DE LA RESISTANCE »

Textes en Paroles lance un nouvel appel à écritures théâtrales pour des textes spécifiquement destinés à la jeunesse, dans le cadre du projet « *Jeunes scintillements de la résistance* ».

Pour cet appel à textes, deux axes d'inspiration sont proposés (sans caractère obligatoire) :

1. Le thème du **1^{er} juin des écritures théâtrales jeunesse 2025 : « Rallumons les étoiles »** – pour inviter la jeunesse à rêver, à penser et à raviver les braises de l'imaginaire et de l'engagement.
2. Le thème : « **Femmes et résistances dans les sociétés esclavagistes et post-esclavagistes** » – inspiré de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, pour faire surgir des figures méconnues, des récits oubliés, des actes de courage, de transmission et de subversion portés par des femmes.

Les textes ne répondant pas à ces deux axes sont également les bienvenus, la **qualité littéraire et dramaturgique** demeurant le critère fondamental d'évaluation de cet appel à écriture.

*« Il ne s'agit pas seulement de comprendre le monde, mais de le changer.
Et le poète est, avant tout, celui qui rend pensable ce qui ne l'était pas encore. »*
— Édouard Glissant

Dans l'esprit de cette parole d'Édouard Glissant, *Jeunes scintillements de la résistance* souhaite rassembler des écritures qui nourrissent **l'esprit critique**, suscitent **l'émotion et la réflexion**, et permettent aux jeunes générations de repenser leur rapport au monde à travers des formes théâtrales sensibles, poétiques et engageantes.

Pour toute demande d'information supplémentaire sur la composition des dossiers, les modalités et les conditions de participation, nous écrire par courriel à l'adresse suivante : **contact@textes-en-paroles.com**.

Avec le soutien de :

Ministère de la Culture/DAC Guadeloupe • Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer • Préfecture de Guadeloupe - Fonds de Développement de la Vie Associative.

Cet appel à écritures Textes En Paroles s'inscrit dans le cadre du **1^{er} juin des écritures théâtrales jeunesse**, une manifestation participative initiée et coordonnée par Scènes d'enfance-ASSITEJ France soutenue par le ministère de la Culture, et la SACD.

Soutenu par

